

DECISION n° 2024-232

Portant sur un contrat de réalisation technique de l'association Jazzmania pour la représentation du concert de l'Ecole de Musique de Lambesc dans le cadre du Marché de Noël le 8 décembre 2024

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 ;

VU la délibération n° 2022-017 certifiée exécutoire le 28 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 14 octobre 2024,

CONSIDERANT le contrat de réalisation technique de la représentation du concert de l'Ecole de Musique de Lambesc dans le cadre du Marché de Noël fixée le 8 décembre 2024,

DECIDE

Article 1.- De signer un contrat de réalisation technique avec l'Association Jazzmania, 2 avenue de la Résistance – 13410 LAMBESC, pour la représentation du concert de l'Ecole de Musique de Lambesc fixée le 8 décembre 2024.

Article 2.- Le coût de la prestation est fixée à 500,00 € TTC (cinq-cents euros toutes taxes comprises).

Article 3.- La dépense sera imputée au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget de la Commune.

Article 4.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 5.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Lambesc, le 14 octobre 2024

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence



*Pour le Maire empêché,
Par délégation,
La Première Adjointe,
Claire BLANC*